

Politique en matière de conflits d'intérêts – services d'investissement

Keytrade Bank est la succursale belge d'Arkéa Direct Bank SA (France) (ci-après « Keytrade Bank ») et fait partie du Groupe Crédit Mutuel Arkéa. Keytrade Bank met à la disposition de ses clients selon les termes et conditions prévus dans ses Conditions Générales, les services d'investissement de Réception/Transmission et d'Exécution d'Ordres sur Instruments Financiers, ainsi que de Gestion de portefeuille selon les termes et conditions prévues dans la Convention de gestion de portefeuille et les Conditions particulières Service de gestion de portefeuille.

Conformément à la réglementation applicable, Keytrade Bank met en œuvre un dispositif de détection et de gestion de situations de conflits d'intérêts pouvant se présenter, soit entre Keytrade Bank et le client soit entre deux clients à l'occasion d'une prestation de services d'investissement susmentionnés ou de services connexes et dont l'existence peut porter atteinte aux intérêts d'un client.

Le présent document vise à informer les clients de Keytrade Bank de ce dispositif.

> 1. Les situations potentielles de conflit d'intérêts et les mesures mises en place pour les prévenir.

Une situation de conflits d'intérêts peut notamment exister lorsque :

- Keytrade Bank est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client;
- Keytrade Bank a un intérêt au résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client au résultat;
- Keytrade Bank pour des raisons financières ou autres, a privilégié les intérêts d'un autre client ou d'un groupe de clients par rapport aux intérêts du client auquel le service est fourni;
- Keytrade Bank exerce la même activité professionnelle que le client;
- Keytrade Bank reçoit ou recevra d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service

Keytrade Bank a établi une liste des situations susceptibles de faire apparaître des conflits d'intérêts et listé les mesures mises en place afin de les prévenir.

> 2. Le dispositif de détection et prévention des conflits d'intérêts.

Le dispositif mis en œuvre par Keytrade Bank s'intègre à celui établi par le Groupe Crédit Mutuel Arkéa applicable pour l'ensemble des entités qui en font partie. Ce dispositif repose en premier lieu sur l'organisation même du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, se traduisant par une séparation précise des différentes activités financières du Groupe : gestion pour compte propre/gestion pour compte de tiers (murailles de Chine institutionnelles). En second lieu, est organisée au sein de Keytrade Bank, une séparation des différentes fonctions (négociation/ validation/ contrôle, relation commerciale/gestion financière...) et des intervenants sur ces fonctions (murailles de Chine opérationnelles). Par ailleurs, les collaborateurs de chaque entité du Groupe Crédit Mutuel Arkéa sont soumis, dans l'exercice de leurs fonctions, au respect d'un cadre strict de règles et de recommandations (règlement intérieur, code de déontologie...) destiné à prévenir les conflits d'intérêt et plus globalement à lutter contre toute corruption financière. Ce cadre, auquel les collaborateurs du Groupe Crédit Mutuel Arkéa sont sensibilisés, concerne tant leur comportement personnel dans l'exercice de leurs fonctions, que l'exploitation d'outils et la mise en œuvre de procédures de détection et de surveillance des opérations réalisées. Enfin, à chaque niveau d'intervention des entités du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, sont effectués des contrôles, périodiques ou permanents, de la conformité des opérations réalisées, permettant de s'assurer de l'efficacité du dispositif.

> 3. La gestion des conflits d'intérêts.

Le principe de base est la relation de Keytrade Bank avec son client, qui se fonde sur la loyauté, l'honnêteté ainsi que le traitement équitable et professionnel de tous les clients; ces principes vont de pair avec la volonté d'agir au mieux des intérêts du client. En cas de conflit d'intérêts entre Keytrade Bank et un client, Keytrade Bank doit se référer au principe de la primauté de l'intérêt du client sur celui de Keytrade Bank, ou de toute personne directement ou indirectement liée à eux par une relation de contrôle; en cas de conflit d'intérêts entre deux clients de Keytrade Bank, celle-ci doit se référer au principe de proportionnalité et d'ancienneté de ses engagements à l'égard de ses clients.

C'est le Compliance Officer de Keytrade Bank qui sera saisi des conflits d'intérêts potentiels (soit après signalement par les collaborateurs concernés, soit via le contrôle des procédures susmentionnées). Il examinera, traitera les éventuels conflits d'intérêts suivant les principes déontologiques énoncés ci-dessus, en proposant une solution équitable basée sur l'intérêt du client. Le Compliance Officer consignera les conflits traités dans un registre spécifique reprenant les conflits d'intérêts qui se sont produits à l'occasion de services d'investissement ou services connexes.

> 4. Evolution de la politique de gestion des conflits d'intérêts.

Le présent document a été établi en octobre 2007 et a été modifié pour la dernière fois en septembre 2019.

> 5. Demande d'information

Tout client peut obtenir tout complément d'information sur la politique suivie par Keytrade Bank en matière de gestion des conflits d'intérêts en envoyant un e-mail à info@keytradebank.be.